

REGLEMENT DU JEU DELICATESSE

« Craquez pour la Délicatesse »

Article 1 : Société organisatrice et objet

La société HDC LAMOTTE, SAS au capital de 266 640€, SIRET n° 389 210 923 00014 dont le siège social se trouve au Quartier des Combourieux - 26260 Bren, (ci-après désignée sous le nom « Société organisatrice »), organise du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus, sur son site internet <http://delicatesse-drome.fr/>, un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé «Craquez pour la Délicatesse».

Article 2 : Modalités et conditions de Participation

Le Jeu « Craquez pour la Délicatesse » est soumis à obligation d'achat, PAYANT. Sont éligibles toutes les barquettes de pommes de terre commercialisées sous la marque « Délicatesse, la primeur du goût » et marquées de l'autocollant « Jeu concours ». Ce jeu est accessible sur <http://delicatesse-drome.fr/concours/>. Il est annoncé sur le site internet <http://delicatesse-drome.fr/> dans la rubrique «blog» et, sur le sticker sur les barquettes de pommes de terre « Délicatesse, la primeur du goût ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, et détentrice d'une adresse e-mail.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que :

- le personnel de HDC LAMOTTE, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) ;
- le personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu ou partenaires de l'opération, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet <http://delicatesse-drome.fr/>

Pour participer au jeu :

- Le participant doit acheter un Produit Éligible (toute barquette de la marque « Délicatesse, la primeur du goût » avec le sticker « Jeu concours ») pendant la durée de l'opération dans l'enseigne de son choix située en France, qui participe à l'opération.

- Le participant doit se connecter entre le 10 juillet 2023 à 11h00 et le 31 juillet 2023 à 17h00, au site <http://delicatesse-drome.fr/>, cliquer sur la rubrique «blog» puis cliquer sur l’encart du jeu « Craquez pour la Délicatesse ».

- Le participant est enfin invité à remplir le formulaire en ligne et renseigner les informations suivantes :

- nom
- prénom
- adresse e-mail
- adresse postale
- téléphone
- Comment trouvez-vous la barquette de pomme de terre « Délicatesse, la primeur du goût » ? (la réponse à cette question n’influence en aucun cas le tirage au sort).
- télécharger ses preuves d’achat :
 - une photo du Produit Eligible (dans son emballage avec le sticker)
 - une photo du ticket de caisse avec visibilité de la date et de l’heure correspondant à l’achat d’un Produit Eligible

Le participant termine son inscription en cochant « J’accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du Jeu dans les conditions définies dans le règlement dudit Jeu » et « J’ai lu et j’accepte le règlement » (accessible en cliquant sur le lien présent sur la page) et en cliquant sur le bouton « VALIDER ».

Le participant peut rejouer autant de fois qu’il achète de Produits Eligibles. En revanche, une seule participation par ticket de caisse est possible, c’est-à-dire que l’achat concomitant de plusieurs Produits Eligibles avec un seul passage en caisse ne permet qu’une seule et unique participation. Tous les participants sont dans l’obligation de conserver leurs preuves d’achat originales jusqu’à l’annonce des gagnants (ticket de caisse de l’achat effectué entre le 10 juillet 2023 et le 31 juillet 2023 avant 17h00 et la photo du pack du Produit Eligible avec le sticker du jeu apposé sur les Produits Eligibles). Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et s’il est tiré au sort, sa participation au jeu sera alors considérée comme nulle. Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d’inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d’identité erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d’inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d’inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Dotations et modalités du tirage au sort

3.1 - Dotations

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu :

- 1 er lot : Un appareil Airfryer Philips d’une valeur unitaire de 145 € TTC
- Lots complémentaires : 10 torchons brodés de la marque Délicatesse d’une valeur unitaire de 15 € TTC.

Si les circonstances l’exigent, HDC Lamotte se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d’une valeur égale ou supérieure, sans qu’aucune réclamation ne puisse être

formulée à son égard. Les lots sont attribués aux participants tirés au sort et ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent. La valeur commerciale totale de la dotation est de 295€ TTC.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation.

3.2 – Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 25 août 2023 et sera effectué par la société EXISTE EN CIEL, Agence de communication (mandatée par la société organisatrice) située à Bourgoin-Jallieu. Le tirage au sort sera filmé.

Parmi l'ensemble des participants ayant acheté un Produit Eligible et suivi le processus de participation tel que décrit à l'article 2, la société EXISTE EN CIEL déterminera les 11 GAGNANTS (cf. article 5 du présent règlement). Le gagnant du premier lot (appareil Airfryer Philips) sera le participant tiré au sort en premier. Les dix participants tirés au sort de la 2 e à la 11 e place gagneront un torchon brodé mentionné à l'article 3.1 ci-dessus.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

HDC Lamotte se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si les circonstances le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Après vérification de l'exactitude des éléments transmis lors de l'inscription (preuves d'achat, informations), les noms des gagnants du tirage au sort seront communiqués au plus tard le 1 er septembre 2023 sur le site internet <http://delicatesse-drome.fr/>. Si, à raison d'indications erronées ou si les conditions et modalités de participation ne sont pas remplies (cf. article 2) par les participants tirés au sort, leurs lots seront attribués aux autres gagnants, dans l'ordre du tirage au sort effectué.

Pour accéder à la liste des gagnants, il faudra se rendre sur le site internet <http://delicatesse-drome.fr/>, cliquer sur la rubrique «blog », puis cliquez dans l'encart «Craquez pour la Délicatesse».

Le/la gagnant(e) du 1er lot (appareil Airfryer Philips) qui aura été tiré(e) au sort, recevra la confirmation de son gain ainsi que les modalités de la remise de son lot par mail indiqué dans le formulaire d'inscription.

A compter de la date de l'envoi du mail qui indique la confirmation du gain, le gagnant du 1er lot aura 21 jours pour prendre contact avec l'entreprise EXISTE EN CIEL selon les informations communiquées dans le mail et ainsi prétendre à son lot. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot. Le 1er lot sera réattribué au gagnant du rang 2 et ainsi de suite, dans l'ordre du tirage au sort effectué (cf. article 3.2).

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

En cas d'email non délivré pour cause d'adresse email erronée, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot, qui sera attribué au gagnant du rang 2 tiré au sort et ainsi de suite, dans l'ordre établi par la société EXISTE EN CIEL (cf. article 3.2).

Selon le choix fait par le gagnant du 1er lot lors de sa prise de contact avec la société EXISTE EN CIEL dans les délais mentionnés ci-dessus, le 1er lot sera soit expédié à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa participation soit remis en main propre au gagnant dans un délai maximal de 3 semaines suivant la prise de contact par le gagnant du 1er lot.

Les lots complémentaires (torchons brodés) seront expédiés aux gagnants de ces lots complémentaires sans prise de contact préalable, aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription au jeu, dans un délai maximal de six semaines après l'annonce des noms des gagnants.

Les lots complémentaires qui ne pourront être distribués aux gagnants en cas de retour à la société EXISTE EN CIEL comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou la mention « refusé » ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la société EXISTE EN CIEL seront perdus pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribués.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Article 6 : Autorisation des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, nom, département, exploités ensemble ou séparément à des fins promotionnelles, de communication et/ou d'information liées au présent Jeu sur le site internet <http://delicatesse-drome.fr/> et les réseaux sociaux de la pomme de terre DELICATESSE (Facebook, Instagram) et de la page entreprise HDC Lamotte sur LinkedIn.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Dans le cas où un gagnant refuse l'utilisation des informations précitées par HDC Lamotte, il devra le stipuler par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : EXISTE EN CIEL, 5 Rue Ernest Hemingway, 38080 L'Isle-d'Abeau, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courriel l'informant de son gain pour le gagnant du 1er lot et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de leurs gains pour les gagnants des lots complémentaires.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants indiquée à l'article 5, paragraphe 1.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation au Jeu ainsi que la remise des lots. Le nom, le prénom et le département des gagnants pourront également être utilisés à des fins d'information, de communication et/ou promotionnelles (cf article 6).

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la société EXISTE EN CIEL sur la base du consentement des personnes concernées.

Données à caractère personnel traitées et personnes concernées :

Les données à caractère personnel recueillies sont :

- pour l'ensemble des participants, via le formulaire de participation : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, adresse postale (adresse, code postal, ville), preuves d'achat (photo du ticket de caisse et photo du pack du produit avec le sticker du jeu apposé sur les produits) ;

Les personnes concernées sont les participants/gagnants au Jeu.

Caractère obligatoire du recueil des données

Les données sont obligatoires. A défaut, la participation au jeu-concours ne sera pas possible.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions:

- (i) à la Société Organisatrice,
- (ii) à la société EXISTE EN CIEL (agence de communication mandatée par HDC Lamotte)

Les données à caractère personnel des gagnants sont également destinées:

- (i) à la Société Organisatrice,
- (ii) à la Société EXISTE EN CIEL (agence de communication mandatée par HDC Lamotte)

Pour la publication, ensemble ou séparément, de la liste des gagnants indiquée à l'article 5, paragraphe 1.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées de l'ensemble des participants seront conservées pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants indiquée à l'article 5, paragraphe 1.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : contact@existe-en-ciel.fr

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourra être demandée.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

Les personnes qui exercent le droit d'effacement des données avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du Jeu) le Jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le Jeu devait être annulé ou reporté.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation gagnée.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement et publiées sur le site internet <http://delicatesse-drome.fr>

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra en outre être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet <http://delicatesse-drome.fr> ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site <http://delicatesse-drome.fr>

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens nonconformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Acceptation et accès au règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet <http://delicatesse-drome.fr> et pourra être consulté par tous les participants.

Article 10 : Remboursements des frais

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement. Toute demande de remboursement ne sera pas prise en compte.

Article 11 : Accès au règlement

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site internet <http://delicatesse-drome.fr>, sur la page du formulaire d'inscription au Jeu.